



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 040

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**ACQUISITION DE FOURNITURES DE PANNEAUX DE PLANCHES EN BOIS - ATTRIBUTION
ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
PREALABLES**

Considérant qu'au vu des récentes inondations, il est urgent d'acquérir les fournitures nécessaires aux travaux à entreprendre le long des cours d'eau,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la SA Vanderbeke, ayant son siège à Saint-Venant (62350), 262 chemin de ceinture apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 19 693,00 € HT et pour une durée fixée à sa notification à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition de fourniture de panneaux de planches en bois à la Société Vanderbeke, ayant son siège à Saint-Venant (62350), 262 chemin de ceinture, et de le signer pour un montant de 19 693,00 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...1.8. JAN. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 18 JAN. 2024

Et de la publication le : 18 JAN. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard